

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Votants : 27

Date de convocation : 23 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Didier RICHARD à Eric KUCZAL
Alain SOWA à Philippe MONOD
Séverine FRANCON à Christine KONICKI
Benoit DANSE à Virginie THIEBAUD
Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET
Renée MARTIN à Suzanne AYEL
Didier METAIS à Eric BERLIVET

Secrétaire de séance : Madame Virginie THIEBAUD**Délibération n°DEL-2025-09-066****Thème :** Enfance, Jeunesse et Péri-scolaire**Rapporteur :** Virginie THIEBAUD**Objet :** Tarifs secteur enfants

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un tarif supplémentaire pour les quotients de 701 à 900. Cette ligne de tarif s'insère simplement sans modifier les autres tarifs.

En effet la CAF de la Loire a acté une nouvelle condition ALT (Aide Temps Libre) afin de compenser, pour les ALSH le manque à gagner, en termes de participations familiales, que représente l'accueil des familles avec de faibles ressources.

Cette aide intervient pour les quotients inférieurs ou égaux à 900

SECTEUR ENFANTS	rouchons	3/4 journée avec repas	1/2 journée sans repas	extérieurs	3/4 journée avec repas	1/2 journée sans repas
	journée avec repas	3/4 journée avec repas	1/2 journée sans repas		journée avec repas	3/4 journée avec repas
quotient inférieur à 400	7,30 €	6,20 €	5,20 €		10,50 €	9,40 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

quotient entre 401 et 700	11,40 €	10,40 €	8,40 €		14,60 €	13,60 €	11,40 €
quotient entre 701 et 900	13 €	11 €	9 €		16 €	14 €	12 €
quotient entre 901 et 1050	15,10 €	14,10 €	10,90 €		18,30 €	17,10 €	14,10 €
quotient entre 1051 et 1500	17,60 €	16,60 €	13,60 €		20,80 €	19,80 €	16,60 €
quotient au-delà de 1501	19,80 €	18,80 €	17,60 €		22,80 €	21,80 €	20,80 €

Une réduction de 25 % sera appliquée aux familles à partir de 3 enfants qui participent au Centre de Loisirs sans hébergement aux mêmes périodes et ce quel que soit le quotient.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte les tarifs ci-dessus proposés, applicables à compter du 1 octobre 2025.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance
Virginie THIEBAUD

Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.